

## Assemblée primaire extraordinaire du 28 septembre 2023 Votation sur le projet de règlement sur la distribution de l'eau potable

### Réponse de la commune à la Surveillance des prix SPR

Selon recommandation du 1<sup>er</sup> mai 2023 du SPR- N° de dossier PUE-331-291

### Le surveillant des prix recommande :

- De fixer les taxes de sorte que les revenus, dans une première étape, atteignent au maximum le niveau du cadre orange (CHF 236'000.-) – 25%, soit CHF 177'000.-
  - ➔ Cette recommandation propose d'augmenter les taxes de l'eau par étape. Elle ne tient pas compte du fait que le règlement actuel date de 1974 et que les taxes n'ont jamais été revues à la hausse. En plus de couvrir les coûts de fonctionnement, d'amortissement du réseau et des investissements planifiés, la nouvelle taxe aura également pour objectif de combler le déficit enregistré au bilan de l'année 2022.
  - ➔ Le conseil fixe le prix de l'eau à 1,10.- soit au milieu de la fourchette prévue par le règlement (0,80.- / 1,35.-)
  - ➔ Le conseil vous recommande de ne pas suivre l'avis de M. Prix
- De combiner pour les immeubles une taxe unique par branchement avec une taxe fixe par appartement, qui ne devrait pas être plus élevée que la charge résultant de la taxe de consommation, même pour les ménages d'une personne – soit 50m<sup>3</sup> par année
  - ➔ Le règlement répond à cette demande (art. 6.3)
  - ➔ Pour les immeubles AVEC compteur la taxe se décompose ainsi :
    - 1x part du raccordement basé sur la taille du compteur + x part de l'abonné (nombre d'appartement) dépendant du nombre d'UR de l'appartement
    - Taxe annuelle de consommation selon relevé du compteur

Le règlement fixe une taxe unique par bâtiment (taille du raccordement) et une taxe fixe par appartement (nombre d'UR)

- Pour les immeubles SANS compteur la taxe se décompose ainsi :
  - Taxe annuelle de consommation selon le nombre d'habitant × la consommation moyenne par habitant × le prix de l'eau au m<sup>3</sup>
- De veiller, en cas d'adaptation, à ce que les taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20% pour chaque type de bâtiment (ni vers le haut ni vers le bas)
- Cette recommandation propose d'augmenter les taxes de l'eau par étape. Elle ne tient pas compte du fait que le règlement actuel date de 1974 et que les taxes n'ont jamais été revues à la hausse
- Le conseil vous recommande de ne pas suivre l'avis de M. Prix

## COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH

Le Président : Damien ROCH

Le Secrétaire : Christian RICHARD

